

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller en exercice le 23 novembre 2023 pour la séance du Conseil Municipal du mercredi 29 novembre 2023 à 18H30.

ORDRE DU JOUR

1°) Bilan des délégations au Maire

2°) Affaires financières et comptables

- * Inscription au Budget Principal d'une nouvelle opération d'investissement 'Aménagement de 2 aires de jeux'
- * Subvention exceptionnelle au Club Athlétique Fumacien (CAF)
- * Remboursement des frais de fonctionnement des écoles de Vireux-Wallerand pour la classe ULIS
- * Remboursement du sinistre de Mme GILLET

3°) Aménagement des conditions favorables à la mise en place d'un Centre de Consultations Non Programmées de l'Hôpital de Fumay

- * Avenant 2 à la convention de délégation de compétence entre le CHINA et la Ville
- * Délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse
- * Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec VEGETUDE
- * Approbation du nouveau plan de financement de l'opération

4°) Zone d'accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) : validation de la stratégie de développement arrêtée par la CCARM

5°) Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services intercommunaux

- * Eau potable, assainissement et/ou assainissement non collectif pour 2020 et 2021
- * Elimination des déchets 2022

6°) Informations du Maire

Etaient présents : Monsieur Mathieu SONNET, Madame Liliane PASSEFORT, Monsieur André ESCOBAR, Madame Magali CAPLET, Monsieur Joseph MUCCILLI, Madame Sylvie PEREZ, Monsieur Dominique BERNIER, Madame Virginie KASPESCZYK, Monsieur Akim BOUZIDI, Madame Lucie HAMOUDI, Monsieur Gilles HERMANT, Madame Danielle HUART, Monsieur Mohamed OUBARI, Madame Katia GUGERT, Monsieur Daniel HYON, Madame Nadia SANSERI, Monsieur Harold PONSART, Monsieur Miguel FERNANDEZ, Monsieur Eric GUERINY, Madame Laurence MARECHAL,

Absents excusés : Mme Laura DUPUIS (pouvoir à Mme PEREZ) - Monsieur Gary LEVA - Monsieur Aurélien BOISTAY.

Le secrétariat de la séance était assuré par : Madame Lucie HAMOUDI

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseiller(e)s présent(e)s. Il indique les excusé-e-s, les pouvoirs enregistrés et constate le quorum.

Il est ensuite procédé à l'adoption par les Conseillers municipaux du compte-rendu de la séance du 19 octobre 2023. Sans remarque particulière, il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 29.11.23/83 : Bilan des délégations au Maire : période du 1^{er} avril au 30 juin 2023

Le Maire expose,

TRAVAUX

- J'ai décidé, dans le cadre de l'aménagement extérieur pour favoriser l'accueil du centre de consultations non programmées de l'hôpital de Fumay, d'attribuer la maîtrise d'œuvre au cabinet VEGETUDE pour un montant de 16 570,00 € HT.

Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération n° 04.06.20/28 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante doit être tenue informée des décisions prises découlant des délégations données,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND : acte de cette communication.

N° 29.11.23/84 : Inscription au Budget Principal d'une nouvelle opération d'investissement 'Aménagement de 2 aires de jeux'

Le Maire expose,

L'aménagement de nouvelles aires de jeux sur le territoire communal fait partie des engagements du mandat de l'équipe municipale.

A cet effet, la municipalité exerce en amont, depuis plusieurs mois, une veille juridique et financière de faisabilité mais aussi de localisation géographique optimisée pour répondre au mieux aux attentes de nos concitoyens.

Or, il apparaît que le Programme européen Leader dont l'objectif est d'inciter et d'aider les acteurs dits ruraux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective de plus long terme et à les encourager dans la mise en œuvre de stratégies originales de développement durable intégrées, est susceptible dans le cadre d'une action actuellement en cours d'exécution de cofinancer à hauteur de 64% ce type d'équipements.

Cependant, pour y être éligibles, les factures correspondantes devront être acquittées en totalité avant juin 2024.

C'est pourquoi, la collectivité doit anticiper son calendrier de réalisation avec un lancement de ses appels d'offres fin novembre, suivi d'un passage en commission ad-hoc du Parc Naturel Régional, en charge de l'instruction, le 06 décembre prochain, une réception des offres fin décembre et une finalisation du dossier Leader en janvier 2024.

Par ailleurs, au titre des délégations du Conseil municipal au Maire de début de mandat (Cf. délibération N° 04.06.20/28 du 04 juin 2020), il est donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De fait, l'engagement comptable précède l'engagement juridique, c'est pourquoi, il est nécessaire d'inscrire au budget de la commune les crédits en dépenses et en recettes de ce futur investissement dans deux aires de jeux.

Le budget prévisionnel correspondant est de 160 000€ TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : de créer une nouvelle opération budgétaire d'investissement 0053 'Aménagement de 2 aires de jeux'.

APPROUVE : la réalisation de l'opération 'Aménagement de 2 aires de jeux'.

DECIDE : d'effectuer, à cet effet, la décision modificative n°2 au Budget principal, comme suit :

08185 Code INSEE	FUMAY VILLE FUMAY	DM n°2 2023
---------------------	----------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
pour l'opération de CREATION de 2 AIRES DE JEUX

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	110 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
D-2128-0053-823 : CREATION DE 2 AIRES DE JEUX	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000,00 €	160 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €
Total Général		110 000,00 €		110 000,00 €

N° 29.11.23/85 : Subvention exceptionnelle au Club Athlétique Fumacien

Le Conseil Municipal,

Considérant que, dans le cadre d'achat d'équipement afin de renouveler du matériel vétuste dans la salle de gymnastique du complexe sportif du Bois du Han, une dépense de 25 000,00 € TTC a été prévue au budget 2023,

Considérant que la Fédération Française de Gym propose, avec l'opération Gymproxi 2023, un accompagnement aux clubs afin d'acquérir des kits mobiles allant jusqu'à 80 % de subventionnement,

Considérant que cette opportunité a permis l'acquisition de modules d'une valeur de 18 700,00 € TTC prix public, au prix de 3 733,68 € TTC en passant par le Club Athlétique Fumacien,

Considérant que l'association a également bénéficié d'une subvention de 500 € du Comité Régional de la FFGym, réduisant ainsi la dépense à 3 233,68 €,

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par le Club Athlétique Fumacien afin de couvrir cette dépense initialement prévue par la Ville de Fumay,

Vu les crédits encore disponibles au titre de la prévision budgétaire 2023 susvisée,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ATTRIBUE : une subvention exceptionnelle de 3 233,68 € au Club Athlétique Fumacien.

N° 29.11.23/86 : Participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de Vireux-Wallerand

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil municipal de Vireux-Wallerand a fixé, par délibération du 24 octobre 2023, la participation aux dépenses de scolarisation en ULIS, pour l'année 2022/2023, demandée aux communes extérieures à 649,41 € par enfant,

Considérant que 2 élèves de FUMAY sont scolarisés en ULIS,

Considérant que la commune de Vireux-Wallerand souhaite formaliser la participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures scolarisés dans une classe ULIS par convention, renouvelable chaque année dès lors que des enfants de Fumay seront concernés,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : le versement de la somme de 1 298,82 € pour l'année 2022/2023 à la commune de Vireux-Wallerand pour participation aux charges de fonctionnement de ses écoles correspondant à 2 élèves.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée annexée à la présente délibération.

N° 29.11.23/87 : Règlement du sinistre de Madame GILLET

Le Conseil Municipal,

Considérant que Madame GILLET, en se rendant chez un administré de la Rue du 8 Mai 1945 a endommagé le pneu arrière de son véhicule en roulant sur un poteau de signalisation couché au sol situé rue de l'Inquiétude,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée mais non prise en charge par notre assureur puisque le coût des réparations est inférieur à la franchise,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : de prendre en charge le coût inhérent à ce sinistre pour un montant de 97,00 € TTC.

N° 29.11.23/88 : Aménagement des conditions favorables à la mise en place d'un centre de consultations non programmées de l'Hôpital de Fumay : avenants divers

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil municipal, par délibération n°24.02.22/82 du 24 février 2022, a décidé de lancer les pré-études de faisabilité de l'aménagement des espaces extérieurs de l'Hôpital de Fumay, en délégation du Centre Hospitalier Intercommunal Nord-Ardenne (CHINA), dans le cadre de la mise en place d'un Centre de Consultations Non Programmées sur la commune et dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 25 000 €, de sorte de faire aboutir rapidement ce projet d'utilité publique pour l'ensemble du territoire communal et intercommunautaire,

Considérant que, par délibération n°02.06.22/29 du 2 juin 2022, compte tenu de la validation en date du 5 avril 2022 du Conseil de surveillance du CHINA, le Conseil municipal a ensuite autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence correspondante et a validé le plan de financement pour un montant total HT de 500 000,00 €, soit 600 000 € TTC,

Considérant que le Conseil municipal, par délibération n°31.05.23/55 du 31 mai 2023, a approuvé l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence avec le CHINA pour y inscrire qu'il versera une participation forfaitaire de 60 000 € à la Commune de Fumay, en rémunération de sa maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagements extérieurs aux abords du site du CHINA et tout particulièrement des frais salariaux des personnels communaux affectés à cette mission, laquelle devra porter une attention bienveillante à l'amélioration des conditions d'accessibilité PMR du futur parking et a validé le nouveau plan de financement compte tenu de sa demande d'une subvention aussi élevée que possible auprès de la Région Grand Est au titre de l'aide de soutien aux centralités rurales,

Parallèlement, par la délibération n°2023-07-133 du 05 juillet 2023, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM) a décidé d'acquérir l'ensemble immobilier sis Place du Baty à FUMAY, anciennement Hospice et Hôpital de FUMAY.

Cette acquisition est une opération immobilière qui englobe les volets suivants :

- Un volet administratif (il s'agit d'anticiper la structure administrative porteuse du salariat des médecins),
- Une partie résidentielle (accueil des internes et/ou des médecins titulaires ou remplaçants),
- De sauvegarder un patrimoine remarquable du territoire,
- Contribuer à l'amélioration des conditions d'accès à l'hôpital de FUMAY (centre de soins non programmés prévus dans le cadre des CLS 1 et 2).

C'est pourquoi, lors de la réunion du comité de pilotage de cette opération d'aménagement, le 18 octobre dernier, à laquelle était conviée la CCARM, il est apparu d'une part que des travaux complémentaires, à la charge exclusive du CHINA, seront nécessaires pour reprendre la voirie d'accès des malades couchés et gérer les eaux pluviales qui affectent l'hôpital sur une zone d'environ 700 m², et aménager un accès piéton PMR entre le parking et l'entrée patients couchés par le rez-de-jardin, et d'autre part, à la charge exclusive de la CCARM, pour favoriser l'accessibilité sous toutes ses formes du bâtiment devenu propriété communautaire.

Le montant estimé des travaux, à ce stade, est de 155 000 € TTC pour le périmètre additionnel CHINA et de 80 000 TTC pour le périmètre CCARM, auxquels s'ajouteront les honoraires de maîtrise d'œuvre estimés respectivement à environ 8 500 TTC et 3 000 € TTC.

Considérant, compte tenu des modifications évoquées ci-dessus, qu'il est nécessaire d'intégrer l'aménagement des nouveaux périmètres d'étude CHINA et CCARM au programme, en cours de conception, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec le CHINA un avenant n°2 à la convention de délégation de compétence afin d'inscrire les évolutions susmentionnées.

AUTORISE : Monsieur le Maire à établir une convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage avec la CCARM.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec VEGETUDE du fait de l'élargissement de sa mission de base.

N° 29.11.23/89 : Aménagement des conditions favorables à la mise en place d'un centre de consultations non programmées de l'Hôpital de Fumay : plan de financement actualisé

Le Conseil Municipal,

Considérant l'autorisation du Conseil municipal, par délibération n°29.11.23/88 du 29 novembre 2023, donnée à Monsieur le Maire pour la signature des documents suivants :

- avenant n°2 à la convention de délégation de compétence entre le Centre Hospitalier Intercommunal Nord-Ardenne et la Ville,
- convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse pour le périmètre concerné,
- avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre signé avec VEGETUDE,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE : le plan de financement actualisé de l'aménagement des conditions favorables à la mise en œuvre d'un centre de consultations non programmées de l'Hôpital Fumay comme suit :

Postes de dépenses	Montant € HT	Montant € TTC	Ressources attendues	Montant €	%
Lot VRD	630 000,00€	756 000,00€	DSIL / DETR	240 000,00€	28,88%
Honoraires et frais divers	62 500,00€	75 000,00€	Région Grand Est	40% de la dépense éligible	A définir
			CHINA	189 600€	22,82%
			Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse --- <i>(façade ancien hôpital)</i>	80 000€	9,63%
			Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse --- <i>Périmètre initial</i>	50% du reste à charge	A définir
			Autofinancement Ville de Fumay	50% du reste à charge	A définir
			FCTVA	Non éligible (Cf.analyse juridique faite par les services de l'État)	
Total	692 500,00€	831 000,00€	Total TTC	831 000,00	100%

N° 29.11.23/90 : Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) : validation de la stratégie de développement arrêtée par la CCARM

Le Conseil Municipal,

Vu la loi Énergie-Climat de 2019, le décret tertiaire de 2019 (article 175 de la loi Élan), la loi « Climat et Résilience » de 2021, et la loi APER de 2023,

Vu le SRADDET en vigueur,

Vu la stratégie foncière de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse,

Vu la délibération n°2022-05-088 du 25 mai 2022 relative à la création d'un Groupe de Travail Energie,

Vu le plan sobriété de la Communauté approuvé par la délibération n°2022-11-218 du 29 novembre 2022, intégrant la réalisation d'un cadastre solaire par la Communauté en 2023,

Vu les avis favorables, à l'unanimité, du Groupe de Travail Energie et de la Commission Développement Durable réunis le 25 octobre 2023, notamment les conclusions du cadastre solaire, présentées au GT Energies le 13 septembre 2023, et les conditions de mise à disposition de ce dernier aux Communes,

Entendu l'exposé de Madame Dominique FLORES, vice-présidente en charge du développement durable, que dans le cadre de la définition des ZAENR par les Communes, une coordination peut être organisée afin d'apporter une cohérence sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire et les travaux menés.

Considérant l'avis unanime de la Conférence des Maires, réunie le 31 octobre 2023, arrêtant la position commune suivante :

1. Les Maires soutiennent les ZAENR, essentiellement dédiées au photovoltaïque, en projet ou en cours de réalisation suivants :

- A GIVET : la friche Cellatex élargie ; l'ensemble économique Rivéa, Rives d'Europe, Zone de Beuraing, en acceptant les installations au sol comme les ombrières sur parking, sur sol libre (friche inconstructible) et en toiture ;
- A VIREUX MOLHAIN et HIERGES, sur les anciens crassiers ;
- A REVIN, la zone économique en devenir d'Electrolux Porcher Oxame élargie aux équipements environnants.

2. Les Maires souhaitent affirmer la liberté des propriétaires, dans le respect des réglementations en vigueur, d'installer des panneaux photovoltaïques et de recourir à de la géothermie sur leur parcelle. Par cette décision, ils confirment laisser à la Communauté et aux Communes la liberté de planifier et éventuellement réaliser les équipements imposés par la loi en fonction de la surface des parkings et toitures,

ceci entend qu'aucune disposition particulière ne pourrait s'imposer à faire appliquer la loi quand les porteurs y sont favorables et décisionnaires (les parcs d'activités et zones industrielles),

3. Les Maires excluent les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) des ZAENR aux motifs suivants :

a. Il serait contraire aux décisions précitées de modifier l'affectation de terrains naturels pour de la production d'énergie verte ;

b. Toute consommation d'ENAF vient en soustraction du capital d'aménagement laissé par la ZAN aux Communes et la Communauté, les ZAENR ne peuvent consommer de ce capital.

Vu les conclusions de la délibération de la CCARM, prise par délibération n°2023-11-78, à savoir :

- approbation de la stratégie de développement des énergies renouvelables de la CCARM,
- approbation du principe de mise à disposition du cadastre solaire aux Communes du territoires dans les conditions fixées par convention correspondante,
- approbation d'une part de la position commune sur les ZAENR et d'autre part de la concertation mutualisées ainsi que ses modalités pour chaque commune.

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE : la stratégie de développement relative aux ZAENR arrêtée par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

N° 29.11.23/91 : Eau potable : RPQS 2020 et 2021

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Conseils municipaux doivent être destinataires des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Vu les RPQS de l'eau potable présentés par les Régies Intercommunales de l'alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement pour 2020 et 2021,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND : acte de cette communication.

N° 29.11.23/92 : Assainissement : RPQS 2020 et 2021

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Conseils municipaux doivent être destinataires des rapports annuels sur la performance et la qualité du Service de l'Assainissement,

Vu les RPQS du service de l'Assainissement présentés par les Régies Intercommunales de l'alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement pour 2020 et 2021,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND : acte de cette communication.

N° 29.11.23/93 : Elimination des déchets ménagers et assimilés : RPQS 2022**Le Conseil Municipal,**

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Conseils municipaux doivent être destinataires du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu le RPQS du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés présenté par le service Environnement de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse pour 2022,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND : acte de cette communication.

Informations du Maire :

Pour faire suite à la question posée par Madame MARECHAL au sujet de la forêt primaire et des débats qui en découlent, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a déjà voté une motion de désaccord quant à ce projet présenté par l'association Francis Hallé, ce qui est également sa position dans les autres collectivités où il est élu. Il regrette cependant que l'association Francis Hallé semble s'installer sur le département et que le gouvernement ne s'est encore pas positionné contre ce projet qui aurait un impact considérable et désastreux sur le Nord-Ardenne.

Il indique ensuite que le Conseil des Seniors se réunira prochainement.

Il convie également l'ensemble du Conseil municipal au marché de Noël qui aura lieu ce samedi 2 décembre ainsi que pour le Noël du Personnel communal du 15 décembre au cours duquel des médailles du travail seront remises aux agents concernés et, enfin, informe les Conseillers que les colis des Anciens seront distribués le 9 décembre à partir de 9h. Madame PASSEFORT, 1^{ère} Adjointe, fait appel aux élus pour cette distribution.

Monsieur le Maire annonce l'intervention du Docteur Nicolas VILLENET lors de la séance du 21 décembre qui viendra présenter le projet intercommunal de Santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Le Maire,
Mathieu SONNET

La secrétaire,
Lucie HAMOUDI

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

N° 29.11.23/83 : Bilan des délégations au Maire : période du 1^{er} avril au 30 juin 2023

N° 29.11.23/84 : Inscription au Budget Principal d'une nouvelle opération d'investissement 'Aménagement de 2 aires de jeux'

N° 29.11.23/85 : Subvention exceptionnelle au Club Athlétique Fumacien

N° 29.11.23/86 : Participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de Vireux-Wallerand

N° 29.11.23/87 : Règlement du sinistre de Madame GILLET

N° 29.11.23/88 : Aménagement des conditions favorables à la mise en place d'un centre de consultations non programmées de l'Hôpital de Fumay : avenants divers

N° 29.11.23/89 : Aménagement des conditions favorables à la mise en place d'un centre de consultations non programmées de l'Hôpital de Fumay : plan de financement actualisé

N° 29.11.23/90 : Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) : validation de la stratégie de développement arrêtée par la CCARM

N° 29.11.23/91 : Eau potable : RPQS 2020 et 2021

N° 29.11.23/92 : Assainissement : RPQS 2020 et 2021

N° 29.11.23/93 : Elimination des déchets ménagers et assimilés : RPQS 2022